Image not found or type unknown

Obligation de faire appel à un avocat

Par **lilou**, le **25/05/2010** à **20:19**

Bonjour,

Suite à un retrait de permis avec un taux d'alcool non autorisé, une comparution devant le juge est à venir!
Ayant reconnu les faits, y a t-il une obligation d'être représentée par un avocat?

Mes salutations

Par **Maître marque**, le **25/05/2010** à **22:05**

Bonsir

Vous n'avez aucune obligation en matière d'assistance par un avocat.

Toutefois, il sera à même de présenter votre dossier en utilisant des arguments juridiques et humains pouvant influencer les juges.

Prenez au moins conseil avant de vous présenter seul devant la juridiction répressive.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés